



AIDE - MEMOIRE

L'administration communale de la Ville de Luxembourg se propose de recruter plusieurs

animateurs de niveau A, B et C (m/f)

sous contrat d'étudiant pour les après-midis de loisirs « Aktioun Bambësch été 2026 »

Votre mission:

Chaque année, un grand nombre de jeunes participent aux après-midis de loisirs organisés par le Service Foyers scolaires – Département CAPEL de la Ville de Luxembourg. Ces semaines donnent aux enfants du cycle 1.2 – 4.2 (« Aktioun Bambësch »), l'opportunité de passer un temps de loisir animé et de rencontrer d'autres enfants ou jeunes.

Votre profil:

- avoir le statut de l'étudiant ;
- avoir une très bonne maîtrise de la langue luxembourgeoise ;
- être en possession du brevet d'animateur niveau A, B ou C ou avoir accompli avec succès le stage afférent auprès du CAPEL ;
- se prévaloir d'une expérience pratique dans le domaine de l'animation de jeunes ;
- être disponible du **13 juillet au 14 août 2026** (semaine de préparation inclus) ;
- être âgé de 18 ans au moins.

Conditions spécifiques et pièces à joindre :

La candidature doit obligatoirement être accompagnée des pièces suivantes :

- lettre de motivation avec la référence suivante : **4-aktbam** ;
- curriculum vitae ;
- certificat d'inscription auprès d'une école/université (certificat 2025-2026);
- extrait récent du casier judiciaire pour les candidats âgés ≥ 18 ans (bulletin no 3 ainsi que le bulletin spécial « protection des mineurs – bulletin N°5 »), (Guichet.lu) ;
- copie de la carte d'identité ;
- photo récente ;
- un certificat établi par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse sanctionnant la formation d'animateur de niveau A, B ou C.

Le dossier de candidature est à adresser par voie électronique au collège des bourgmestre et échevins, en remplissant le formulaire de candidature sur jobs.vdl.lu pour le **24 avril 2026 au plus tard**.

Les candidat(e)s sont prié(e)s d'indiquer le **numéro de téléphone** et l'**adresse e-mail** par lesquels ils/elles pourront être contacté(e)s.

Rémunération:

Comme suite à la décision du conseil communal du 19 avril 2010, les tarifs applicables aux étudiants de la Ville de Luxembourg sont les suivants :

- étudiant détenteur du brevet niveau B : **90 % du salaire social minimum non-qualifié ;**
- étudiant détenteur du brevet niveau C : **100 % du salaire social minimum non-qualifié.**

Le secrétariat du CAPEL du Service Service Foyers scolaires (tél.: 4796-2442 ou -2967, email: capel@vdl.lu), se tient à votre entière disposition pour de plus amples renseignements.